



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
Centre-Val de Loire**

**Décision portant composition  
de la formation spécialisée du CSA REA Centre-Val de Loire**

**La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Centre-Val de Loire**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;*

*Vu la décision du 6 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration régional enseignement agricole - CSA REA Centre-Val de Loire;*

*Vu la décision du 13 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration régional enseignement agricole - CSA REA Centre-Val de Loire à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;*

*Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA REA Centre-Val de Loire du 8 décembre 2022 ;*

*Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé auprès de la DRAAF Centre-Val de Loire, une formation spécialisée du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

**Article 2**

La formation spécialisée est présidée par le Président du comité social administration régional de l'enseignement agricole Centre-Val de Loire, **Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.**

Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

Organisation syndicale :

**Intersyndicale L'ELAN COMMUN - SNETAP-FSU, CGT Agri SNUITAM-FSU et SUD Rural**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Frédéric CHASSAGNETTE</b> LEGTA de Tours-Fondettes	<b>Baptiste BORDE</b> LPA d'Amboise
<b>Sophie DRIEUX</b> LEGTA de Châteauroux	<b>Florence ANDRES</b> LEGTA de Tours-Fondettes
<b>Richard LE MOIGN</b> LEGTA de Vendôme	<b>Élodie BOUTARD</b> LPA de Montoire-sur-le-Loir
<b>Josiane FAURIE</b> LEGTA de Tours-Fondettes	<b>Hélène GAUCHER</b> LPA de Beaune la Rolande

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Marie-Lise FOURNIER</b> CFA du Loir-et-Cher	<b>César PALLUEAU</b> LEGTA de Chartres
<b>Oscar MATEOS</b> LEGTA de Chartres	<b>Adrien PLOUCHART</b> LPA de Montoire-sur-le-Loir
<b>Jacky COUDRAY</b> LEGTA Le Chesnoy	<b>Yveline MENORET</b> LEGTA de Tours-Fondettes
<b>Franc PUGNET</b> LEGTA de Bourges - Le Subdray	<b>Frédéric STAPINATI</b> CFA du Loiret
<b>Cécilia AGIER - BELLENFANT</b> LEGTA Le Chesnoy	<b>Valérie SUBRA</b> CFA du Loir-et-Cher
<b>Sarah BEDU</b> LEGTA de Châteauroux	<b>Pascale GOUX</b> LPA de Chambray les Tours

**Article 3**

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels siégeant au CHSCT-REA Centre-Val de Loire, la décision de composition est abrogée.

**Article 4**

La présente décision prend effet à compter de son affichage dans les locaux de la DRAAF et des EPLEFPA de la région.

Il en sera adressé copie aux membres désignés.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2023

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Virginie JORISSEN

